

**Arrêté n° DS 02-12-2024-38 portant délégation de signature**

**Yannick POUILLOUX, directeur**

**Karine DE OLIVEIRA VIGIER, directrice-adjointe**

**Florence EPRON, directrice-adjointe**

**Arnaud MAZURIER, directeur-adjoint**

**Carine NOËL, responsable administrative**

**Nathalie RANGER, responsable du service financier**

**UMR IC2MP**

**IFR EEE**

**La présidente de l'université de Poitiers**

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le déléataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le déléataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le déléataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

**Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers**

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le déléataire principal :

**Yannick POUILLOUX**

Conformément à l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant nomination de Yannick POUILLOUX, directeur de l'UMR IC2MP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le(s) déléataire(s) secondaire(s) :

(cf. article 3 – Absence et/ou empêchement)

**Karine DE OLIVEIRA VIGIER**

Conformément à l'arrêté en date du 19 janvier 2022 portant nomination de Karine DE OLIVEIRA VIGIER, directrice-adjointe de l'UMR IC2MP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Et

**Florence EPRON**

Conformément à l'arrêté en date du 19 janvier 2022 portant nomination de Florence EPRON, directrice-adjointe de l'UMR IC2MP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Et

**Arnaud MAZURIER**

Conformément à l'arrêté en date du 21 août 2024 portant nomination de Arnaud MAZURIER, directeur-adjoint de l'UMR IC2MP, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Et

**Carine NOËL**

Conformément à l'acte d'affectation en date du 19 janvier 2022 de Carine NOËL au poste de responsable administrative de l'IC2MP, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Et

**Nathalie RANGER**

Conformément à l'acte d'affectation en date du 19 janvier 2022 de Nathalie RANGER au poste de responsable du service financier de l'IC2MP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## Arrête

### Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Yannick POUILLOUX, directeur de l'UMR IC2MP, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les ordres de mission en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;

### Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Yannick POUILLOUX, directeur de l'UMR IC2MP, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;

### Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick POUILLOUX, directeur de l'UMR IC2MP, et dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Karine DE OLIVEIRA VIGIER, directrice-adjointe de l'UMR IC2MP, à Florence EPRON, directrice-adjointe de l'UMR IC2MP, à Arnaud MAZURIER, directeur-adjoint de l'UMR IC2MP, à Carine NOËL, responsable administrative de l'UMR IC2MP et à Nathalie RANGER, responsable du service financier de l'UMR IC2MP, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2 ;

### Article 4 : Publicité et exécution

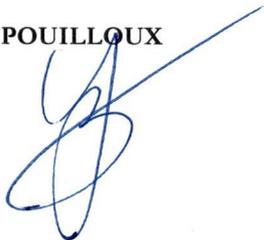
Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 10/01/2025

Le délégataire principal,

**Yannick POUILLOUX**



Le(s) délégataire(s) secondaire(s),

**Karine DE OLIVEIRA VIGIER**



Fait à Poitiers le 2 décembre 2024

La présidente de l'université,

**Virginie LAVAL**



**Florence EPRON**



**Arnaud MAZURIER**



**Carine NOËL**



**Nathalie RANGER**



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

13/01/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.